

jour de la solennité. Par le bref du 13 septembre 1859, cette Indulgence peut, en outre, être gagnée le dimanche qui suit la fête, pourvu qu'elle ne tombe pas un dimanche, ou que, dans la localité, elle ne soit pas transférée à un autre dimanche, auquel cas il faut s'en rapporter au bref du 18 mars 1853.

Ce dernier bref permet de gagner l'Indulgence de la fête de Saint Vincent de Paul, soit le jour même de la fête (19 juillet), soit l'un des sept jours qui suivent.

Une Indulgence plénière est accordée aux membres de la société, à l'article de la mort, qui vraiment pénitents et s'étant confessés, ou, s'ils ne peuvent le faire, étant au moins contrits, invoqueront dévotement le nom de Jésus, de bouche, s'il leur est possible, ou au moins de cœur, et accepteront, de la main de Dieu, la mort avec patience et avec courage, comme la peine du péché.

Il est accordé une Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux membres actifs, toutes les fois qu'ayant au moins le cœur contrit, ils visiteront une conférence, une famille pauvre, des écoles ou des ateliers de pauvres, ou accompliront quelque autre bonne œuvre, selon l'esprit de la société. Ils pourront également gagner cette Indulgence toutes les fois qu'ils assisteront au saint sacrifice de la messe célébré pour le repos de l'âme de quelque associé, et qu'ils accompagneront les restes mortels des pauvres à la sépulture ecclésiastique.

Toutes ces Indulgences peuvent être gagnées par les associés qui habitent des lieux où il n'y a pas encore de conférence établie, lorsqu'ils accomplissent, autant qu'ils le peuvent, les œuvres accoutumées et remplissent les autres conditions prescrites.

Lorsque les conférences font faire des retraites spirituelles, une Indulgence plénière est accordée aux membres qui assistent dévotement à tous les exercices, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ils aient fait la sainte communion à la messe célébrée au dernier jour de la retraite, et prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise. Il est accordé une Indulgence de cent jours à ceux qui, contrits de cœur, auront suivi seulement une partie de ces exercices et prié comme ci-dessus.

Il est accordé à tous les membres de la société une Indulgence de 300 jours, toutes les fois qu'ils réciteront en n'importe quelle langue, avec le cœur contrit, la prière de la société commençant par ces mots : " Nous vous remercions, Seigneur, des grâces et des bénédictions..."

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

§ II.

Indulgences accordées aux bienfaiteurs de la Société.

1. Une Indulgence plénière et rémission de leurs péchés, à gagner une fois par mois, à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui feront régulièrement parvenir au conseil général une aumône déterminée, pourvu que, vraiment contrits et s'étant confessés, ils aient reçu la sainte communion.

2. Une Indulgence de sept ans et sept quarantaines, une fois par mois, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui transmettront régulièrement une